



Baylavwa quizz-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Patrimoine vivant de Marie-Galante immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : W9G2002676

dont le siège social est situé à la section Petit Anse Capesterre Marie-Galante 97140 Guadeloupe

Organise du 20 juin au 30 août 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Baylavwa quizz-concours » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans à 30 ans inclus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le département de la Guadeloupe, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. La participation au jeu s'effectue en répondant à toutes les questions du « Baylavwa quizz-concours ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Google, en aucun cas Google ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Google n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par email dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leu confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain devra renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant répondu à toutes les questions du « Baylavwa quizz-concours ».

Les gagnants s'engagent à répondre à un questionnaire obligatoire avant réception du gain. L'âge des gagnants sera vérifié sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants, tirés au sort et

déclarés gagnants :

- 3 bons d'achat pour le site de « ALLMOL » d'une valeur de 50€
- 2 bons d'achat pour la Librairie Générale

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.